



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 BUDGET ANNEXE SESAME

Conseil Communautaire du 03 février 2022

# **SOMMAIRE**

- 1. LE CADRE LEGAL
- 2. LE CONTEXTE
  - ✓ PERSPECTIVES 2022
- 3. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT
- 4. DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT
  - **✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**
  - **✓** RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1 LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif (délai ramené à 10 semaines pour les régions).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

- 1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- 4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail ...). Au-delà de ces règles liées au cadre légal, le rapport d'orientations budgétaires 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération, a pour but de fixer le cadre des priorités qui seront affectées au budget principal mais aussi d'informer l'ensemble du Conseil communautaire sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et règlementaires mais également du contexte économique national et des contraintes attenantes.

# **2 LE CONTEXTE**

Le projet Sésame a été désigné lauréat de l'appel à projet Territoires d'Innovation par le Premier Ministre le 13 septembre 2019, obtenant ainsi une subvention de l'Etat pour porter des actions en faveur de la transition agricole et alimentaire du territoire.

La convention attributive de subvention a été signée le 12 mai 2020 entre Cœur d'Essonne et la Caisse des Dépôts et Consignation, opérateur de l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif Territoires d'innovation.

Le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a décidé la création d'un budget annexe « SESAME » pour retracer précisément les dépenses et recettes portées par CDEA sur le projet Sésame et individualiser les flux financiers liés au reversement aux partenaires de la subvention de l'Etat.

L'Agglomération en tant que porteur du projet a la charge de percevoir et reverser la subvention annuelle attribuée par l'Etat à chacun des partenaires pour la mise en œuvre de l'action qu'il pilote. Elle porte également des actions en propre pour lesquelles elle perçoit des subventions de l'Etat.

#### > PERSPECTIVES 2022

Le cadre financier du projet Sésame est défini dans la convention pluriannuelle signée avec la CDC et l'accord de consortium avec les partenaires.

Une subvention de 5 681 249 € est apportée par l'Etat sur la période du projet 2020-2029. Elle permet de financer 28 actions portées par 23 partenaires et les 5 actions portées par l'Agglomération à hauteur de 50%.

L'Etat finance également l'Agglomération sur les frais de gestion à hauteur de 100%.

#### 3 DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe Sésame n'a pas de volet investissement, ni en recette, ni en dépense. Les projets d'investissement privés de Sésame (fermes, outils de transformation, plateforme numérique...) font l'objet d'un soutien direct par l'Etat via une prise de participation dans les sociétés.

Par ailleurs, le travail de l'Agglomération et de ses partenaires vise à mobiliser des subventions de droit commun pour les projets agricoles du territoire (fermes portés par les villes, jardins partagés,). Ces financements en investissement ne transitent pas par l'Agglomération.

#### 4 DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## > LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021 le budget annexe Sésame s'élevait à 1 701 072,80€. En 2022, il est estimé à 1 422 547,00€.

#### o <u>Les dépenses de personnel</u>

Les effectifs au 31 décembre 2021 sont :

- √ 1 agent à temps plein
- ✓ 3 agents mis à disposition pour ½ ETP chacun soit 1,5 ETP.

Soit au total 2,5 ETP sur les missions de Sésame.

En termes de masse salariale (chapitre 12), seul le poste de directrice de projet est rattaché au budget Sésame. En 2022, la création sous forme contrat de projet (CDD en catégorie A) d'un chargé de mission mobilisation citoyenne entraîne une augmentation de la masse salariale à 2 agents TP.

#### Evolution des dépenses de personnel

BUDGET	2021	2022	% d'évolution
BUDGET SESAME	88 042 €	128 351 €	+ 45,78 %

L'équipe dédiée à Sésame est composée de :

- ✓ Une directrice de projet
- ✓ Un Chargé de mission : arrivée prévue au printemps 2022
- ✓ Une coordinatrice administrative et financière mise à disposition équivalent ½ ETP, arrivée en avril 2021
- ✓ Une Chargée des actions et études commerciales communautaires mise à disposition équivalent
- ✓ Une Chargée de communication mise à disposition équivalent ½ ETP

Les dépenses de fonctionnement du projet Sésame relèvent de trois catégories :

#### Le reversement de la subvention de la Caisse des Dépôts aux partenaires

L'Agglomération reverse aux partenaires la subvention annuelle de la CDC. Ceci n'a aucune incidence sur le budget de l'Agglomération, qui joue un rôle de « boite aux lettres » financière.

#### Partenaires Sésame :

SAFER, Terres de Liens, CA.IDF, Ville de Marcoussis, France Active Seine-et-Marne Essonne, ville de SGDB, Fleur de cocagne, GAB ile de France, Fondation AgroParisTech, Fermes d'avenir, Compta durable, Syndicat de l'Orge, UPEC, Terres et Cités, Agriboost, CFPPA, Champs des possibles, le Bastion, GPS, Association nationales des épiceries solidaires (ANDES), Association agriculture et alimentation

#### **Les actions que CDEA réalise en propre**

- ✓ **Action foncière** : réalisation d'études économiques, hydrographiques, qualité des sols via une consultation marché public.
- ✓ **Action mobilisation citoyenne et communication** : frais de communication interne et les frais de prestataires pour accompagner l'action
- ✓ **Volet commerce** : frais de prestataires pour accompagner l'action
- ✓ Etude Stratégie Agricole et Alimentaire partagée avec Grand Paris Sud

# <u>Les subventions complémentaires que l'Agglomération verse à certains partenaires</u> <u>dans le cadre des actions qu'ils réalisent</u>

- ✓ La SAFER pour la mise en place d'une animation foncière
- ✓ France Active Seine et Marne Essonne pour sa contribution à l'action commerce et accompagnement des porteurs de projet économique

#### > LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du projet Sésame proviennent de deux sources :

o La subvention versée par la Caisse des Dépôts

La subvention demandée pour 2022 à la CDC est de 655 694,00 € :

- 473 257,20 € seront reversés à nos partenaires (rôle de « boite aux lettres » financières de l'Agglomération)
- o 116 722, 70 € pour les actions portées par l'agglomération en maitrise d'ouvrage
- o 65 714 € pour financer les frais de gestion à hauteur de 100%

#### La participation du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération

La participation du budget principal de CDEA complète le financement des actions dont CDEA assure la maitrise d'ouvrage en propre et qui ne sont financées qu'à 50% par la CDC.

En effet, la participation de CDEA au projet s'élève à 818 566 €, sur un montant total de 11 015 906 € soit 7,4% du coût du projet. Ce qui représente environ 116 938€/ an sur 7 ans.

La participation 2022 sera définie en fonction de l'équilibre du budget et du résultat prévisionnel de l'exercice 2021.

Toutes les données chiffrées sont des estimations qui feront l'objet d'une consolidation dans le cadre du vote du budget lors du prochain conseil communautaire.